



## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 10 AVRIL 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de Ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des citoyens ce 10<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2017, à 19h00 sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Frédéric Delarosbil.

Sont présents : Mme Gina Samson,  
MM Christian Grenier,  
Alain Delarosbil,  
Hébert Huard

Sont absents : Messieurs Rémi Whittom et Paul-Arthur Blais

Sont également présents : Monsieur Paul Langlois, directeur général et greffier et Madame Annie Chapados, directrice des finances et trésorière.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant, Frédéric Delarosbil, ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

### 2017-04      2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, constate que le quorum est atteint.

### 2017-04-81      3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 mars 2017 et de la séance extraordinaire du 5 avril 2017
5. Dépôt de documents
6. Adoption du Règlement 2017-436 sur le refinancement du Règlement d'emprunt 2010-335
7. Adoption du Règlement 2017-434 concernant les systèmes d'alarme
8. Avis de motion visant l'adoption d'un Règlement d'emprunt 2017-439 portant sur les dépenses de la réfection des terrains de tennis
9. Avis de motion visant l'adoption d'un Règlement d'emprunt 2017-440 portant sur la réhabilitation de la rue Day
10. Avis de motion visant l'adoption d'un Règlement d'emprunt 2017-438 portant sur la réalisation d'un parc de stationnement rue Maldemay
11. Avis de motion visant l'adoption d'un Règlement d'emprunt 2017-442 pour le projet de sectorisation de l'eau potable à partir du programme TECQ
12. Entente relative à l'entraide en matière de sécurité incendie
13. Nomination au Comité de sécurité civile
14. Formation du comité ad hoc dans le cadre du programme d'intégration à l'architecture – Complexe sportif
15. Autorisation de lancer un appel d'offres pour la réalisation du stationnement du Complexe sportif

16. Autorisation pour effectuer un appel d'offres visant l'acquisition d'un équipement saisonnier en vue du déneigement et de la tonte en saison estivale
17. Adoption d'une programmation TECQ temporaire
18. Autorisation du dixième paiement au consortium LFG-HONCO pour les travaux réalisés au Complexe sportif
19. Autorisation du neuvième paiement à la firme AXOR pour la gestion du projet du Complexe sportif
20. Résolution portant sur une participation financière à la Fabrique de Notre Dame de Paspébiac
21. Résolution portant sur une participation financière à la Fabrique St-Pie X
22. Autorisation d'embauche du responsable du service d'urbanisme sur une base temporaire
23. Résolution signifiant une opposition à la centralisation des laboratoires médicaux
24. Résolution d'appui à la Chambre de commerce de la Baie des Chaleurs
25. Permis d'intervention sur les routes du Ministère du Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports
26. Nomination d'un représentant du conseil municipal au Comité transitoire de concertation du regroupement des offices municipaux d'habitation
27. Adoption des états financiers 2016 de l'Office Municipal d'Habitation (OMH)
28. Adoption des comptes à payer
29. Suivi du budget
30. Rapport des conseillers
31. Affaires nouvelles
32. Période de questions
33. Levée de la séance.

Il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

**2017- 04-82                    4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 AVRIL 2017**

Il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 mars 2017 et de la séance extraordinaire du 5 avril 2017 soient adoptés tels que modifiés.

**Adoption unanime**

**5- DÉPÔT DE DOCUMENT OU DE CORRESPONDANCE**

Aucun

**2017-04-83                    6 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-436 SUR LE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2010-335**

**Règlement numéro 2017-436 décrétant un emprunt de 86 000 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du Règlement d'emprunt numéro 2010-335**

**CONSIDÉRANT QUE** sur l'emprunt décrété par le Règlement numéro 2010-335 un solde non amorti de quatre millions trois cent vingt-cinq mille dollars (4 325 000 \$) sera renouvelable le 13 juin 2017 prochain au moyen d'un nouvel emprunt pour le terme autorisé restant;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de quatre-vingt-six mille dollars (86 000 \$);

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2017;

**Le conseil décrète ce qui suit :**

#### ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 86 000 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 86 000 \$ sur une période de 5 ans.

#### ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation du règlement n° 2010-335, en proportion du montant refinancé de ce règlement par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe « 1 », une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est, par le présent règlement, exigé, et il sera prélevé une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification selon le mode prévu à cette disposition. Cette compensation sera établie pour payer tout ou une partie du montant à refinancer applicable au règlement concerné en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition d'un règlement visé au 1<sup>er</sup> alinéa permettant le paiement par anticipation.

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Madame Gina Samson** que le conseil adopte le règlement tel que rédigé et transmette aux autorités concernées la décision du conseil de la Ville de Paspébiac.

**Adoption unanime**

**Résolution 2017-03-60**

**Avis de motion : 13 mars 2017**

**Résolution 2017-04-83**

**Adoption du Règlement : 10 avril 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 mars 2017;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Hébert Huard** et appuyé par **Monsieur Christian Grenier** et résolu que le Règlement 2017-434 soit ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**Article 1 : Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement tout comme s'il était ici au long reproduit.

**Article 2 : Définitions**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

**Lieu protégé** : Un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme.

**Système d'alarme** : Tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction, ou d'un incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité.

**Utilisateur** : Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

**Article 3 : Application**

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

**Article 4 : Signal**

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de 20 minutes consécutives.

**Article 5 : Inspection**

L'officier chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore dont l'émission dure plus de 20 minutes consécutives.

**Article 6 : Frais**

La municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme des frais engagés par celle-ci en cas de défektivité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme, dont notamment les frais encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 5.

**Article 7 : Contravention**

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

**Article 8 : Infraction**

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues à l'article 10, tout déclenchement au-delà du deuxième déclenchement du système au cours d'une période consécutive de 12 mois pour cause de défektivité ou de mauvais fonctionnement.

### **Article 9 : Présomption**

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé en l'absence de preuve contraire être pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement, lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'agent de la paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.

### **Article 10 : Pénalités**

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas aux dispositions du présent règlement, notamment aux articles 4 et 8, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100,00 \$ et maximale de 300,00 \$ et des frais<sup>1</sup>.

*Frais<sup>1</sup> : Les frais sont ceux applicables en vertu du Règlement sur le tarif judiciaire applicable en matière pénale (R.R.Q., 1981. c. (25.1)).*

### **Article 11 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

### **Adoption unanime**

2017-04-85                    8-            **AVIS DE MOTION VISANT L'ADOPTION D'UN  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-439 PORTANT SUR LES  
DÉPENSES DE LA RÉFECTION DES TERRAINS DE  
TENNIS**

Un avis de motion est donné par **Monsieur Alain Delarosbil** à l'effet qu'un Règlement d'emprunt 2017-439 portant sur les dépenses des coûts de réfection des terrains de tennis affectés à la Ville de Paspébiac sera présenté à une assemblée ultérieure du conseil municipal en vue de son adoption.

### **Adoption unanime**

2017-04-86                    9-            **AVIS DE MOTION VISANT L'ADOPTION D'UN  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-440 PORTANT SUR LA  
RÉHABILITATION DE LA RUE DAY**

Un avis de motion est donné par **Monsieur Hébert Huard** à l'effet qu'un Règlement d'emprunt 2017-440 portant sur les coûts de la réhabilitation de la rue Day sera présenté à une assemblée ultérieure du conseil municipal en vue de son adoption.

### **Adoption unanime**

2017-04-87                    10-           **AVIS DE MOTION VISANT L'ADOPTION D'UN  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-438 PORTANT SUR LA  
RÉALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT RUE  
MALDEMAY**

Un avis de motion est donné par **Monsieur Alain Delarosbil** à l'effet qu'un Règlement d'emprunt 2017-438 portant sur les coûts associés à la réalisation d'un parc de stationnement rue Maldemay sera présenté à une assemblée ultérieure du conseil municipal en vue de son adoption.

### **Adoption unanime**

2017- 04-88

11- AVIS DE MOTION VISANT L'ADOPTION D'UN  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-442 POUR LE PROJET  
DE SECTORISATION DE L'EAU POTABLE À PARTIR  
DU PROGRAMME TECQ

Un avis de motion est donné par **Monsieur Christian Grenier** à l'effet qu'un Règlement d'emprunt 2017-442 portant sur les coûts associés au projet de sectorisation de l'eau potable sera présenté à une assemblée ultérieure du conseil municipal en vue de son adoption.

**Adoption unanime**

2017- 04-89

12 - ENTENTE RELATIVE À L'ENTRAIDE EN MATIÈRE DE  
SÉCURITÉ INCENDIE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Port-Daniel-Gascon a formulé une demande visant à établir un plan d'entraide automatique en matière de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac dessert par le biais d'une entente intermunicipale les municipalités de Hope, Hope Town, St-Godfroi et Shigawake;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac et celle de New Carlisle se sont entendues pour un service d'entraide bilatéral en matière de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait opportun, particulièrement pour les municipalités de l'extrémité-est du territoire desservi par la Ville de Paspébiac;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Madame Gina Samson** et appuyé par **Monsieur Christian Grenier** que le conseil municipal adopte le protocole d'entraide entre la municipalité de Port-Daniel-Gascons et la Ville de Paspébiac tel que déposé et minimisant les coûts de ce protocole d'entraide.

2017-04-90

13- NOMINATION AU COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE DE  
LA VILLE DE PASPÉBIAC

**CONSIDÉRANT QU'**il est impératif que la Ville de Paspébiac se dote d'un comité de sécurité civile visant à développer un plan de sécurité civile et un plan de gestion de crise;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des recommandations de la Sécurité civile du Québec, la Ville doit se doter d'un comité de sécurité civile appuyé par un comité d'urgence, un comité de logistique et un comité de communication;

**CONSIDÉRANT QUE** les nominations doivent être renouvelées annuellement;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Hébert Huard** et appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** que le conseil autorise la formation des comités suivants en matière de sécurité civile, étant entendu que les nominations devront être renouvelées en 2018 et mandate la direction générale de tenir une campagne de sensibilisation auprès de la population et d'organismes du milieu et une deuxième visant à recruter des bénévoles :

- Le comité de sécurité civile sera composé de :
  - o Président – *maire en fonction* – **Paul-Arthur Blais**

- Président suppléant – *conseiller municipal en fonction* - **Frédéric Delarosbil**
- Coordonnateur – *directeur général en fonction*
- Personne ressource – directeur(trice) du service de la trésorerie et des finances, en fonction
- Président ou représentant du comité d’urgence – **Christian Grenier**
- Président ou représentant du comité logistique – **Gina Samson**
- Président ou représentant du comité de communication – **Rémi Whittom**
- Représentant de la commission scolaire
- Représentant des services de santé
- Représentant Sûreté du Québec
- Représentant sécurité civile

**Le comité de sécurité civile est responsable d’établir le plan de sécurité civile et les plans de gestion de crise et d’assurer leur application en cas de sinistre.**

- Le comité de sécurité civile doit être appuyé par **un comité d’urgence** : (sauvegarde des personnes - santé)
  - Présidence – *un conseiller en fonction* – **Christian Grenier**
  - Coordonnateur - directeur du service de sécurité incendie
  - Et de quinze (15) à vingt (20) bénévoles
- Le comité de sécurité civile doit être appuyé par **un comité logistique** : (hébergement – hygiène – électricité- eau potable – accès aux produits énergétique)
  - Présidence – *un conseiller en fonction* – **Gina Samson**
  - Coordonnateur – directeur des services technique et de la qualité de vie
  - Ressources – responsable du service d’urbanisme et inspecteur municipal
  - Et de vingt (20) bénévoles
- Le comité de sécurité civile doit être appuyé par un **comité de communication** publique :
  - Présidence – *un conseiller en fonction* – **Rémi Whittom**
  - Coordonnateur – agente des communications à la ville de Paspébiac

### **Adoption unanime**

**2017-04-91                      14-                      FORMATION DU COMITÉ AD HOC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’INTÉGRATION À L’ARCHITECTURE – COMPLEXE SPORTIF**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a l’obligation législative d’intégrer une œuvre d’art à même le projet du Complexe sportif;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts associés à cet œuvre ne doivent pas dépasser 1% du coût du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** c’est le Ministère de la Culture et des Communications qui assume la gestion du projet de l’œuvre d’art;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac a droit à un représentant, à au moins deux observateurs sans droit de vote et à un représentant des usagers du futur complexe;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Madame Gina Samson** que le conseil municipal nomme comme :

- Représentants du conseil municipal MM. Paul-Arthur Blais, maire et Christian Grenier conseiller au siège numéro 2
- Représentante du propriétaire, Madame Chantal Robitaille, directrice du service de la Culture et des Loisirs
- Deux représentants des citoyens de Paspébiac, soit : Mme Andrée D'amours et Monsieur Rosaire Corbet.

**Adoption unanime**

**2017- 04-92            15-    AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION DU STATIONNEMENT DU COMPLEXE SPORTIF**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère de l'Éducation du Loisir et des Sports exige la tenue d'un appel d'offres public afin de pouvoir réaliser un parc de stationnement asphalté sur les terrains du Complexe sportif;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du programme subventionnaire, le parc de stationnement doit être terminé et que le certificat d'acceptation des travaux doit être transmis au Ministère de l'Éducation du Sport et des Loisirs avant la fin du mois de septembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** et appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** que le conseil municipal autorise la direction générale à lancer un appel d'offres dans les meilleurs délais afin de respecter l'échéancier fixé par le ministère subventionnaire.

**Adoption unanime**

**2017- 04-93            16-    AUTORISATION POUR EFFECTUER UN APPEL D'OFFRES VISANT L'ACQUISITION D'UN ÉQUIPEMENT SAISONNIER EN VUE DU DÉNEIGEMENT ET DE LA TONTE EN SAISON ESTIVALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac a un besoin essentiel d'un tracteur pour assurer la tonte des parcs sur le territoire dont les terrains de soccer;

**CONSIDÉRANT QUE** l'actuel appareil datant de 1994 est à la fin de sa vie utile;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Christian Grenier** que le conseil autorise la direction générale à établir un devis afin de procéder par appel d'offres sur invitation afin de répondre aux besoins de la Ville en matière d'entretien des parcs et pelouse sur les différents terrains appartenant à la Ville.

**Adoption unanime**



2017-04-94

17- ADOPTION D'UNE PROGRAMMATION TECQ SUR UNE  
BASE TEMPORAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** le programme TECQ donne accès à une somme de plus d'un million cent cinquante et un mille sept cent quatre-vingt-quatorze dollars ( 1 151 794\$) pour des travaux visant la mise aux normes de réseaux sanitaires, d'études et de réfection visant l'amélioration des infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** ces montants doivent servir à l'intérieur de quatre paramètres soient :

1. Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux
2. Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales
3. Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts
4. Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales, voirie locale

**CONSIDÉRANT QU'**un plan d'intervention a été confectionné pour connaître l'état du réseau d'aqueduc et d'égout et du réseau routier de la Ville de Paspébiac;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan d'intervention est à l'étude au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est recommandé d'adopter une programmation temporaire des projets à réaliser à l'intérieur du programme TECQ, c'est dire les projets contenus à l'intérieur des paramètres un et deux;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Madame Gina Samson** que le conseil adopte la programmation temporaire TECQ, en date du 10 avril 2017 qui représente des montants de trois cent cinquante-neuf mille trois cent dollars (359 300\$), avec les projets de la mise à niveau du système informatique au puits d'approvisionnement de l'eau potable, de l'opération de sectorisation pour la mesure de l'eau potable et pour les coûts associés au plan d'intervention soient des initiatives des volet 1 et 2 du programme TECQ.

2017-04-95

18- ADOPTION DU DIXIÈME PAIEMENT PROGRESSIF  
DÛ AU CONSORTIUM ET ENTREPRENEUR GÉNÉRAL  
LFG-HONCO

**CONSIDÉRANT QUE** la construction du complexe sportif est amorcée depuis le 8 août 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans et devis 100 % ont été déposés et approuvés par le MELS;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de la structure du complexe sportif est amorcée;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande pour le paiement progressif a été formulée par l'entrepreneur général, en date du 31 mars 2017 pour un montant de sept cent onze mille cinq cent quatorze dollars et dix-sept cents (711 514.17\$), avant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le gestionnaire au dossier Axor a procédé à l'analyse de la dixième demande de paiement de l'entrepreneur et autorise le paiement d'un montant six cent soixante-cinq mille soixante-quinze dollars et quatre-vingt-trois cents (665 075.83\$) un différentiel de quarante-six mille quatre cent trente-huit dollars et trente-quatre cents (46 438.34\$);

**CONSIDÉRANT QUE** les plans d'architecture, les plans de structure, les plans d'ingénierie mécanique électrique, la mobilisation, l'excavation, les semelles de fondation, le remblayage, aménagement extérieur de base, la structure d'acier, la plomberie brute, l'électricité brute, la dalle de béton de base, les dalles de béton de l'étage et des estrades ont été complétés à 100% selon l'entrepreneur général et que les travaux intérieurs sont amorcés. La Ville de Paspébiac aura versé depuis le début du chantier et à l'issue de ce dixième paiement progressif la somme de six millions cent soixante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-quinze cents ( 6 165 587.95\$);

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Hébert Huard** et appuyé par **Monsieur Christian Grenier** que le conseil municipal autorise le paiement d'un montant maximum six cent soixante-cinq mille soixante-quinze dollars et quatre-vingt-trois cents (665 075.83\$), avant les taxes applicables ET que le changement déjà indiqué portant sur l'enlèvement de la terre végétale n'a aucune incidence sur l'échéancier du projet du Complexe Sportif tel que soumis.

#### **Adoption unanime**

**2017-04-96**                      **19-    ADOPTION D'UN NEUVIEME PAIEMENT TOUCHANT LA FACTURATION D'AXOR GESTIONNAIRE DU PROJET DU COMPLEXE SPORTIF**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a tenu un appel d'offres pour l'embauche d'un gestionnaire du projet du Complexe sportif et que l'adjudicataire Axor inc. est en fonction;

**CONSIDÉRANT QUE** les réunions de chantier ont été tenues et se tiennent sur une base hebdomadaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la vérification des documents contractuels et des différents intervenants ont été effectués;

**CONSIDÉRANT QUE** la surveillance du chantier est constante;

**CONSIDÉRANT QU'**un neuvième paiement est demandé et respecte en tout point l'appel d'offres et l'offre de services soumis;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** et appuyé par **Monsieur Hébert Huard** que le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le neuvième paiement du gestionnaire, assurant la gestion et la surveillance du mois de mars 2017 du projet du complexe sportif au montant de dix mille sept cent soixante-quatorze dollars et vingt cents (10 774.20\$) incluant les taxes applicables.

#### **Adoption unanime**

**2017-04-97**                      **20-    RÉSOLUTION PORTANT SUR UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA FABRIQUE DE NOTRE DAME DE PASPÉBIAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique de Notre Dame de Paspébiac, se lance dans un vaste projet de réfection des fenêtres de son église;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes requises pour assurer la réalisation du projet totalise cinq cent dollars (500\$);

**CONSIDÉRANT QUE** la direction de la Fabrique a formulé à la Ville une demande de participation financière;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** et appuyé par **Madame Gina Samson** que le conseil municipal se prononce en faveur de la demande et mandate la direction du service des finances et de la trésorerie d'indiquer aux dirigeants de la Fabrique que la participation financière sera de cinq cent dollars (500\$) sur une base annuelle pendant dix ans et que ladite direction établisse les modalités de participation et que la présente autorise le maire et la directrice de la du service de la trésorerie et des finances à signer les documents requis à l'entente.

**Adoption unanime**

**2017-04-98                    21-        RÉSOLUTION PORTANT SUR UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA FABRIQUE ST-PIE X**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique de St-Pie X a transmis une demande de soutien associée à ses frais de déneigement;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Hébert Huard** et appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** que le conseil municipal autorise le service de la Trésorerie et des Finances à transmettre à la Fabrique de St-Pie X un montant de trois cent dollars (300\$) en lien avec sa demande liée à ses frais de déneigement.

**Adoption unanime**

**2017-04-99                    22-        AUTORISATION DE LANCER LE PROCESSUS DE REMPLACEMENT DU RESPONSABLE DU SERVICE D'URBANISME SUR UNE BASE TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT** l'absence prochaine du responsable du service d'urbanisme de la Ville de Paspébiac pour une période de vingt-huit semaines;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** que le conseil autorise la direction générale à procéder à la publication d'une offre d'emploi afin de combler l'absence du responsable de l'urbanisme.

**Adoption unanime**

**2017-04-100                    23-        RÉSOLUTION SIGNIFIANT UNE OPPOSITION À LA CENTRALISATION DES LABORATOIRES MÉDICAUX**

**CONSIDÉRANT** l'impact du projet de centralisation des laboratoires médicaux sur les services de santé en Gaspésie et dans la Baie-des-Chaleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 70% des diagnostics et des plans de traitement sont établis à partir de résultats de laboratoires;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet touche directement plus de 130 emplois et génère des pertes économiques significatives pour l'ensemble de la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de transport des échantillons biologiques réalisés hors centre hospitalier seront dorénavant chargés aux usagers;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** que le conseil signifie son inquiétude face à l'implantation du projet Optilab au gouvernement québécois et demande que le ministère de la Santé revoie ce projet en tenant compte des caractéristiques réelles des régions comme celle de la Gaspésie.

**Adoption unanime**

*Madame Gina Samson et Monsieur Alain Delarosbil ont signifié avant la tenue du vote leur retrait afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.*

2017-04-101            24-    **RÉSOLUTION D'APPUI À LA CHAMBRE DE  
COMMERCE DE LA BAIE DES CHALEURS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Chambre de Commerce de la Baie-des-Chaleurs et la Chambre de Commerce de la Gaspésie font des efforts considérables pour maintenir les services offerts au Bureau d'information touristique à Pointe-à-la-Croix;

**CONSIDÉRANT QUE** l'industrie touristique génère 20% des emplois en Gaspésie;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de quatorze mille (14 000) touristes se sont arrêtés au bureau de Pointe-à-la-Croix en 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le bureau touristique de Pointe-à-la-Croix bénéficiait d'une subvention de trente mille (30 000) dollars annuellement provenant du budget discrétionnaire du Ministre du Tourisme jusqu'en 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC d'Avignon et de Bonaventure et les municipalités et villes membres profitent d'importantes retombées liées au tourisme;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Hébert Huard** et appuyé par **Madame Gina Samson** que le conseil municipal de Paspébiac accorde son appui à la Chambre de Commerce de la Baie-des-Chaleurs dans ses démarches afin de favoriser l'ouverture du Bureau d'information touristique de la Pointe-à-la-Croix et d'obtenir un statut distinctif pour ledit bureau touristique de Pointe-à-la-Croix.

**Adoption unanime**

2017- 04-102            25-    **PERMIS D'INTERVENTION SUR LES ROUTES DU  
MINISTÈRE DU TRANSPORT, DE LA MOBILITÉ  
DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES  
TRANSPORTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage et réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout etc.) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le Ministère;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé **Madame Gina Samson** que la Ville demande au MTMDET de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars ( 10 000\$) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention et que finalement la Ville autorise le directeur du service technique et de la qualité de vie ou en son absence la directrice de la trésorerie ou encore le directeur général à signer les documents relatifs au permis d'intervention.

**Adoption unanime**

**2017-04-103**            **26-    NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ TRANSITOIRE DE CONCERTATION DU REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION**

**CONSIDÉRANT** l'importance de participer aux travaux du Comité transitoire de concertation du regroupement des offices municipaux d'habitation dans l'actuel questionnement sur l'avenir de l'OMH et de ses partenaires les offices municipaux d'habitation;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** que la Ville soit représenté par Monsieur Christian Grenier ou en son absence par Monsieur Paul –Arthur Blais, maire, aux différentes rencontres, réunions ou délibérations du Comité transitoire de concertation du regroupement des offices municipaux d'habitation.

**Adoption unanime**

**2017- 04-104**            **27-    ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2016 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation a adopté à leur séance du 14 mars 2017 leurs états financiers 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les états financiers ont été préparés par Monsieur Michel Légaré, comptable professionnel agréé;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Madame Gina Samson** que le conseil municipal adopte les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation tel que déposés et adoptés par le conseil d'administration de l'OMH de Paspébiac.

2017- 04- 105

28- ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Hébert Huard** et résolu que les comptes à payer pour le mois de mars 2017 au montant de quatre cent quatre-vingt-douze mille deux cent cinquante-sept dollars et trente et un cents (492 257.31\$) soient approuvés pour paiement.

**Adoption unanime**

2017-04-106

29 – SUIVI DU BUDGET

Il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Madame Gina Samson** et résolu que le rapport « État des activités financières » en date du 31 mars 2017 soit adopté.

**Adoption unanime**

2017-04

30 – RAPPORT DES CONSEILLERS

**Monsieur Christian Grenier** a d'abord informé sur le dossier de sécurité incendie, ainsi trois interventions du service de sécurité incendie ont été requis en mars.

Sur le camping municipal, Monsieur Grenier a annoncé la formation de 11 nouveaux sites pour les campeurs dont cinq qui seront réservés pour les saisonniers. Il a aussi indiqué que les travaux au Complexe sportif se déroulaient bien et que la Ville se verrait remettre le nouveau complexe au début de l'été. Enfin, il a souligné sa participation aux différentes tables de travail du conseil municipal en mars.

**Monsieur Alain Delarosbil** a indiqué qu'il a participé aux travaux du comité sur la vocation de l'ancien aréna et que différentes options étaient étudiées. Il a souligné l'importance du comité des nouveaux arrivants récemment formé et surtout la collaboration de quinze propriétaires qui ont fait connaître leurs disponibilités de location de logement ou même d'habitations. Il a finalement indiqué sa participation à toutes les séances de travail du conseil municipal en mars.

**Madame Gina Samson** a indiqué sa participation au comité culturel entre autres sur les termes d'une éventuelle entente avec les Moussaillons et sur le dossier de la programmation du Centre culturel.

Madame Samson a informé l'auditoire qu'à l'issue de la dernière assemblée générale du Site Historique du Banc-de-Pêche, les membres du C.A. sont demeurés les mêmes.

Sur le dossier de la bibliothèque, Madame a indiqué que, suite à une récente infiltration d'eau, des travaux seront nécessaires pour une remise en état de la bibliothèque.

Madame Samson a conclu sur le dossier du Centre de la petite enfance et le soutien que la Ville s'apprête à accorder aux dirigeants du CPE.

**Monsieur Hébert Huard** a indiqué qu'il tenait à souligner qu'à l'issue de l'année fiscale 2016, l'Office Municipal d'Habitation a pu retourner à la ville une somme de plus de mille six cent dollars (1600).

Il a invité l'ensemble de la population à l'occasion de la semaine Sainte à un déjeuner des Chevaliers de Colomb, le dimanche de Pâques dans les locaux des chevaliers

**Monsieur Frédéric Delarosbil** a d'abord informé l'auditoire qu'il a participé aux travaux du comité de l'ancien aréna et que sur les dossiers d'infrastructures, que la Ville était toujours dans l'attente d'une décision de MDM – Unipêche pour enclencher le projet de la rue du Banc-de-Pêche.

2017-04

31. AFFAIRES NOUVELLES

2017-04

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-04-107

33. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Madame Gina Samson** que la séance soit levée. Il est 21h17.

---

Frédéric Delarosbil, pro-maire

---

Paul Langlois, directeur général et greffier